

Cette maladie persiste dans les pays les plus pauvres : Inde, Haïti, Brésil, Afrique noire... L'Institution Follereau et l'Ordre de Malte suppléent une solidarité internationale défaillante.

La maladrerie Saint-Lazare de Beauvais est un très bel exemple hospitalier, malheureusement en piteux état. Elle fut fondée à la fin du XI^e siècle ou tout au début du XII^e. Son cartulaire était conservé aux archives hospitalières de Beauvais. Les principaux bâtiments furent classés en 1862, déclassés en 1888. M. l'abbé Merlette fait remarquer que la loi de 1887 permettait en effet le déclassement de droit si le monument n'avait pas bénéficié de subventions ; ce qui fut aussi le cas de la collégiale de Saint-Evremond, à Creil, qui fut, une quinzaine d'années après, entièrement détruite. La maladrerie de Beauvais fut reclassée en 1939 et la protection, par inscription à l'Inventaire supplémentaire, étendue au logis et aux murs de clôture en 1967. Cependant les travaux d'entretien sont très insuffisants. (Depuis cet exposé, nous avons appris l'existence d'un important projet de réhabilitation).

Une série de diapositives permet de voir l'état des bâtiments, de les admirer, notamment la magnifique grange (d'exploitation et non pas d'habitation comme on le dit trop souvent), mais aussi de déplorer une trop longue impéritie de la municipalité et des services responsables du patrimoine national.

3 novembre

Bernard MERLETTE

Les communes royales aux XII^e et XIII^e siècles

Après une intervention de Françoise Maison, annonçant l'exposition sur le jeu de paume à Fontainebleau, à laquelle participe le château de Compiègne, l'abbé Bernard Merlette traite des communes royales aux XII^e et XIII^e siècles.

Les documents d'archives sont rares : l'incendie de la Chambre des Comptes de 1737 n'a laissé que des épaves des documents comptables. La première série de comptes de communes sous saint Louis, comportant une liste de celles-ci, subsiste néanmoins ; en revanche les documents administratifs abondent, mais la masse des registres de la Chancellerie royale aux Archives nationales est considérable et difficilement maîtrisable. Si Philippe Auguste a institué l'enregistrement des actes, il ne s'agit que d'un choix destiné à fournir des modèles. C'est Philippe le Bel qui instaure l'enregistrement obligatoire de tous les actes.

La naissance des communes relève de causes multiples, occasionnelles, d'une grande complexité, sans dessein politique systématique. La première est celle du Mans, octroyée par le duc de Normandie aux habitants, pour se

les attacher contre les prétentions du comte d'Anjou ; suit celle de Saint-Quentin, puis celle de Noyon, en vertu d'un accord entre l'évêque-comte, les nobles et le peuple, confirmé par le roi. A Laon en revanche, cela se passe très mal : l'évêque Baudry fait assassiner un opposant. La commune est confirmée par le roi moyennant finances, puis abolie, d'où l'insurrection communale et l'assassinat de Baudry. A Amiens, vers 1115, l'évêque saint Godfroy, chevaliers et bourgeois, se liguent contre le comte Enguerrand de Coucy : une vraie guerre de siège s'ensuit qui voit le triomphe de la commune. Puis viennent Beauvais, Soissons, et la commune rurale de la vallée de l'Aisne regroupant plusieurs villages. A Compiègne, Louis VI a accordé très tôt des privilèges très particuliers par égard à sa qualité de capitale des rois : c'est une pré-commune.

Sous Louis VII, la politique est contrastée. Des troubles interviennent à Reims ; dans la commune du Laonnois regroupant dix villages, le roi sévit. En revanche, Philippe Auguste assure une politique suivie et réussie malgré quelques bavures. Il fonde des communes en Artois, dont celle, très petite, de Fillière en 1205. Il récupère le Vermandois et le Valois et dote de communes Roye, Montdidier, ainsi que de petits villages le long de la Somme : les forteresses assurent, jusqu'à l'annexion de l'Artois par Louis XIV, "la barrière de la Somme". Puis c'est le tour de Crépy-en-Valois, Poissy, Pontoise, Chaumont-en-Vexin, Creil, Pont, Pontpoint... On possède le Répertoire des redevances militaires des communes. Saint Louis est un roi guerrier et administrateur avec autorité. Il est le créateur de la comptabilité royale par l'ordonnance de 1260 : les maires, qui doivent être élus tous les 28 octobre, doivent rendre leurs comptes en novembre.

Quelques comptes incomplets du XIIIe siècle subsistent, mais ne permettent pas de suivre l'évolution des finances locales. Sous saint Louis, la plupart des communes sont en déficit et plongent de plus en plus : leurs charges sont écrasantes : redevances au roi, féodales, aumônes, frais des hôpitaux et maladreries, rentes, emprunts, dettes usuraires, prêts à des gens insolubles. La mort prématurée de Louis IX, le départ pour l'Aragon de Philippe le Hardi, les crises économique, climatique, monétaire, et enfin politique sous Philippe le Bel, avec la défaite de Courtrai et le procès des Templiers (modèle d'opération de police) entraînent le déclin des communes royales. Les taxes militaires sont écrasantes : Compiègne doit fournir 250 hommes. Les conflits se multiplient : à Laon, à Compiègne, où l'abbé de Saint-Corneille et l'évêque de Soissons s'excommunient mutuellement : la commune elle-même demande sa suppression en abandonnant au roi ses dettes : le prévôt royal se substitue à la commune au début du XIVe siècle.

En réalité, les institutions communales et féodales sont devenues incompatibles avec la renaissance du droit romain mise en œuvre par les légistes de Philippe le Bel, et les communes disparaissent.